L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.——NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 16 JUILLET 1844.

PAR BULLITT, MAGNE & Co.
No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
ABONNEMENT:
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5
Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal entier, soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.
ANNONCES—Une pièce par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce régulière devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.
ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les artisans et personnes tenant magasin de détail, $20; les banques, compagnies d'assurances et autres institutions publiques, $40; les agens de navires, banniers et hôtels à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission, $60. Une abonnement en sus pour l'Abeille et l'avance.
Les publications extraordinaires aux avis ordinaires à un tarif de chaque ligne.
Les annonces de mariages et de décès, les articles pour la gloire et l'instruction du public à des ventes d'immeubles, noms, etc. et les articles signés par des passagers, les annonces de spectacles, &c. &c. doivent payer autant que les annonces ordinaires.
Les annonces qui ne doivent paraître que pour un temps déterminé doivent payer comme pour une ligne.
Les annonces des articles d'une nature personnelle, lorsqu'elles doivent être affichées, seront le double du prix des annonces ordinaires d'avance.
Les annonces qui seront de la ligne ordinaire des affaires, d'un genre différent, comme des ventes à l'encan par acteur, des ventes, vente de plantations et habitations, maisons ou terrains à vendre, à louer ou à adresser, esclaves marrons, animaux égarés ou égarés, etc., lui seront payés comme ci-dessus, et au prix ci-dessus fixé.
Les annonces qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront payées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.
Aucune annonce de faillite ne sera publiée, à moins que ce prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il n'en ait répondu.
Les Théâtres ne jouissent d'aucune faveur pour l'insertion gratuite, ils sont traités comme les nouvelles annonces, payant d'avance pour chaque jour de la nouvelle annonce, payant d'avance les dimanches jusqu'à 200.
Les annonces de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paieront double du prix ordinaire.

CABOTAGE.
NOUVEL ARRANGEMENT.
Le Mobile et Pontchartrain, les jours de départ et d'arrivée du paquebot de Mobile, Capt. James H. Lee, Jeune James H. Lee, seront changés à partir du 26 courant, savoir:
Départ—De la Nlle-Orléans, tous les mardis à 10 heures A. M.
Mobile, tous les samedis.
Les passagers et leurs effets seront transbordés à Pontchartrain pour toute ville située jusqu'aux Grands Lacs, Lake Borgne, Pascagoula, Biloxi, Lac Chargeurs auront leurs effets transbordés au Bayou Bienvenue, Lake Pontchartrain, Mobile et destination.
Le navire du départ pour Lafourche, pendant les Samedis, partira tous les Lundis à 8 heures du matin.
Le navire du départ pour Mobile, partira tous les Samedis à 8 heures du matin.
Le navire du départ pour Lafourche